



Marché n°2026-08



*Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles*

Solution de vote électronique et expertise indépendante pour l'Université Rennes 2

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Marché public - Accord-cadre de services

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	4
2. OBJET DU CONTRAT	4
2.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
2.1.1. <i>Objet de la prestation</i>	4
2.1.2. <i>Lieu d'exécution</i>	4
2.1.3. <i>Clause d'exclusivité</i>	5
2.1.4. <i>Pièces contractuelles</i>	5
2.2. INTERVENANTS	5
2.2.1. <i>Interlocuteurs de l'acheteur</i>	5
2.2.2. <i>Interlocuteur unique du titulaire</i>	6
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	6
3.1. NATURE DE LA PRESTATION	6
3.2. DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU CONTRAT	6
3.3. PRESENTATION DES BONS DE COMMANDE	6
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	7
4.1. DUREE GLOBALE DU CONTRAT	7
4.2. RECONDUCTION DU CONTRAT	7
4.3. DELAI D'EMISSION DES DEVIS	7
4.4. DELAIS SPECIFIQUES AU LOT 1	8
4.4.1. <i>Délai de mise à disposition de la solution</i>	8
4.4.2. <i>Délais spécifiques aux listes électorales et de candidats</i>	8
4.4.3. <i>Délai de conservation des données</i>	8
4.5. PROLONGATION DES DELAIS	8
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	8
5.1. PRIX DU CONTRAT	8
5.1.1. <i>Nature des prix</i>	8
5.1.2. <i>Variation des prix</i>	8
5.1.3. <i>Clause de sauvegarde</i>	9
5.1.4. <i>Contenu des prix</i>	9
5.1.5. <i>Offres promotionnelles</i>	9
5.1.6. <i>TVA</i>	9
5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT	9
5.2.1. <i>Avance</i>	9
5.2.2. <i>Paieement des membres du groupement</i>	10
5.2.3. <i>Présentation des demandes de paieement</i>	10
5.2.4. <i>Périodicité des paieements</i>	10
5.2.5. <i>Délai de paieement</i>	11
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS	11
6.1. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS	11
6.1.1. <i>Conditions générales de réalisation</i>	11
6.1.2. <i>Moyens humains et matériels</i>	11
6.1.3. <i>Formation</i>	11
6.2. VERIFICATION DES PRESTATIONS	11
6.2.1. <i>Niveau d'obligation prévu au contrat</i>	11
6.2.2. <i>Opérations de vérification du service fait</i>	12
6.2.3. <i>Personnes en charge des vérifications des prestations</i>	12
6.3. DEVELOPPEMENT DURABLE	12
6.3.1. <i>Clause environnementale</i>	12
6.3.2. <i>Egalité femmes et hommes</i>	12
6.4. AUTRES STIPULATIONS	13
6.4.1. <i>Clause de réexamen et modifications du contrat</i>	13

6.4.2.	Dématérialisation du suivi.....	13
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	13
7.1.	OBLIGATIONS COURANTES DU TITULAIRE.....	13
7.1.1.	Assurances	13
7.1.2.	Devoir d'information et de conseil	14
7.1.3.	Obligation de vigilance.....	15
7.1.4.	Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption	15
7.1.5.	Réparation des dommages	16
7.1.6.	Sous-traitance	16
7.1.7.	Continuité de service	16
7.2.	OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE	16
7.2.1.	Confidentialité.....	16
7.2.2.	Protection des données personnelles	17
7.3.	OBLIGATIONS LIEES A L'ACCESSIBILITE	17
7.3.1.	Accessibilité.....	17
7.3.2.	Conformité au RGAA et niveau légal.....	18
7.3.3.	Exigences minimales	18
7.3.4.	Vérification.....	18
7.3.5.	Accompagnement expert de l'Université Rennes 2.....	18
7.3.6.	Éléments de réponse	18
7.3.7.	Points de vigilance sur les technologies	19
8.	LITIGE ET SANCTIONS	19
8.1.	PENALITES	19
8.1.1.	Pénalités spécifiques au lot 1	19
8.1.2.	Pénalités spécifiques au lot 2	20
8.2.	AUTRES STIPULATIONS	21
8.2.1.	Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire	21
8.2.2.	Règlement des différends.....	21
8.2.3.	Résiliation pour faute	21
8.2.4.	Tribunal compétent.....	21
9.	FIN DU CONTRAT	22
9.1.	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	22
9.2.	CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION	22
9.3.	GARANTIE.....	22
10.	DEROGATIONS AU CCAG-FCS	22

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Solution de vote électronique et expertise indépendante pour l'Université Rennes 2
	Acheteur	Université Rennes 2
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
	Structure	2 lots
	Durée	48 mois
	Développement durable	Critère environnemental - Clause environnementale – Clause sociale
	Variation des prix	Révisibles
	Nature des prix	Prix mixtes

1. DÉFINITIONS

	Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
	Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
	Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
	Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1.1. OBJET DE LA PRESTATION

La présente consultation concerne les prestations de vote électronique ainsi que l'expertise indépendante du système de vote électronique retenu par l'Université Rennes 2.

Les prestations concernent des renouvellements complets ou partiels des instances. Un arrêté d'organisation des élections fixe pour chaque élection les modalités du scrutin. Cet arrêté est transmis en amont au prestataire.

Le détail prévisionnel des scrutins est fourni à titre indicatif dans le CCTP.

La mise en place d'une expertise indépendante dans le cadre des opérations électorales, permettra de vérifier le respect des objectifs de sécurité et de confidentialité du système de vote.

2.1.2. LIEU D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire ainsi que dans ceux de l'acheteur dont l'adresse est la suivante :

Campus Villejean

2.1.3. **CLAUDE D'EXCLUSIVITE**

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

2.1.4. **PIECES CONTRACTUELLES**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles dont le bordereau des prix unitaires ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

Le fait de ne pas énumérer ces normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner. Il ne pourra se prévaloir de leur méconnaissance pour s'exonérer de ses engagements.

Toute clause, portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Ces documents sont réputés parfaitement connus du titulaire du marché qui ne pourra se prévaloir de leur méconnaissance pour s'exonérer de ses engagements.

2.2. **INTERVENANTS**

2.2.1. **INTERLOCUTEURS DE L'ACHETEUR**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Toute correspondance relative à l'exécution du marché et toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution du marché qu'elle qu'en soit la nature, devra être signalée par écrit à l'adresse suivante :

Pour tout renseignement d'ordre administratif

Université Rennes 2
Pôle Commande Publique (PCP)
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 RENNES Cedex
achatsmarches@univ-rennes2.fr

Pour tout renseignement d'ordre technique

Université Rennes 2
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI)
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 RENNES Cedex
contact-elections@univ-rennes2.fr

2.2.2. INTERLOCUTEUR UNIQUE DU TITULAIRE

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations ainsi que celles de son suppléant.

Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur (et son suppléant) chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat.

En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur (achatsmarches@univ-rennes2.fr et contact-elections@univ-rennes2.fr) et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable.

Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

3.1. NATURE DE LA PRESTATION

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

3.2. DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU CONTRAT

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots** :

Objet
Lot n°1 - Mise en place d'une solution de vote électronique, organisation et assistance à la conduite des élections - montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre : 100 000,00 € HT
Lot n°2 - Expertise indépendante du système de vote électronique retenu par l'Université Rennes 2- montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre : 39 000,00 € HT

3.3. PRESENTATION DES BONS DE COMMANDE

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- référence du marché,
- identification du service émetteur,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maximums de réalisation des prestations,
- intitulé du scrutin,
- date ou période du scrutin.
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,

- montant total TTC.

Seuls les bons de commande émis et signés par les personnes habilitées par l'acheteur devront être acceptés par le titulaire.

Le titulaire devra considérer comme nulle, toute commande orale ou toute commande émanant d'une personne non habilitée à le faire.

Il n'est fixé aucun seuil minimum de commande, aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé au regard de l'importance de la commande.

Les BC peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Par application de l'article 3.2.1 du CCAG-FCS et sauf mention expressément contraire dans les documents du marché, tout délai mentionné au marché commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Toutefois, lorsque le délai est exprimé en heures, il commence à courir à compter de l'heure suivant celle où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Par application de l'article 3.2.2 du CCAG-FCS et sauf mention expressément contraire dans les documents du marché, lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

4.1. DUREE GLOBALE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter de sa date de notification. Dans ce cas, la durée commence à courir à 0 heure, le jour ouvré suivant le jour de la notification.

4.2. RECONDUCTION DU CONTRAT

Le contrat est reconductible **3 fois** de manière tacite pour une durée de **12 mois**.

L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 4 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

La non-reconduction du marché ne peut ouvrir droit au profit du titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

4.3. DELAI D'EMISSION DES DEVIS

À compter de la demande formulée par l'acheteur, le titulaire dispose d'un délai maximal de 4 jours ouvrés pour émettre un devis. Il peut toutefois proposer, dans son offre (Annexe 2 – CRTA), un délai plus court, auquel il sera alors contractuellement tenu.

La demande de devis adressée par l'acheteur précisera, a minima, les éléments suivants :

- Intitulé du scrutin ;
- Niveau de sécurité prévisionnel ;
- Nombre de collègues ;
- Nombre d'électeurs ;
- Nombre d'urnes ;
- Dates du scrutin ;
- Parts à commandes éventuellement retenues.

Le titulaire détaille en Annexe 2 – CRTA les modalités pratiques et les délais d'établissement des devis.

4.4. DELAIS SPECIFIQUES AU LOT 1

4.4.1. DELAI DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION

Le titulaire du lot 1 devra être en capacité de mettre en œuvre la solution de vote électronique au plus tard 5 semaines avant l'ouverture du scrutin, conformément aux contraintes légales et organisationnelles applicables.

La solution devra, en conséquence, être pleinement opérationnelle au plus tard la veille de l'expiration de ce délai.

4.4.2. DELAIS SPECIFIQUES AUX LISTES ELECTORALES ET DE CANDIDATS

Ces délais sont définis au CCTP.

4.4.3. DELAI DE CONSERVATION DES DONNEES

A l'issue du délai de conservation légale de 2 ans à compter de la fin du scrutin, et sauf avis contraire de l'acheteur, le titulaire du lot 1 procédera automatiquement à la destruction des données et transmettra un certificat de destruction à l'acheteur.

4.5. PROLONGATION DES DELAIS

Si le titulaire ne peut effectuer la prestation dans le délai prévu, il est tenu d'informer l'émetteur de la commande à réception de celle-ci, en lui indiquant les motifs.

La justification du retard peut être acceptée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

En cas de demande de prolongation du délai d'exécution par le titulaire, conformément à l'article 13.3 du CCAG-FCS, le silence de l'acheteur ne vaut pas acceptation de la prolongation dudit délai.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. PRIX DU CONTRAT

5.1.1. NATURE DES PRIX

Les prix du contrat sont :

- **unitaires** pour la part variable en fonction du nombre d'urnes et d'électeurs,
- **forfaitaires** pour la part fixe liée à l'accompagnement, l'assistance, ... ainsi que pour les éventuelles prestations complémentaires et la part à commande.

5.1.2. VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception de la dernière offre, ce mois est appelé « mois M⁰ ».

Les prix sont **fermes** pour la 1^{ère} année du contrat.

Les prix du contrat sont ajustables, à chaque date anniversaire, à la hausse comme à la baisse et devront être transmis au plus tard 1 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre, à défaut les prix en cours seront maintenus.

Le calcul est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cet

ajustement à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de l'ajustement des prix.

Le titulaire s'engage à transmettre son Annexe 1 - BPU actualisée au format *.xlsx à achatsmarches@univ-rennes2.fr.

5.1.3. CLAUSE DE SAUVEGARDE

L'augmentation moyenne des prix est limitée à 5% maximum par an. L'acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date anniversaire, lorsque ce changement conduit à une augmentation moyenne de plus de 5% par an.

5.1.4. CONTENU DES PRIX

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires ;
- tous les coûts liés à la conformité réglementaire et notamment RGPD, RGAA, RGS et CNIL (audits, hébergement sécurisé en UE, archivage) ;
- les prestations associées spécifiques au vote électronique : formation, assistance pendant les scrutins, support multilingue, évolutions techniques liées aux normes en vigueur

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses, charges, et contingences nécessaires à la bonne exécution des prestations, même si celles-ci ne sont pas explicitement mentionnées dans la liste ci-dessus, à l'exception de celles expressément exclues par le contrat.

5.1.5. OFFRES PROMOTIONNELLES

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

5.1.6. TVA

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.2.1. AVANCE

En application de l'article R2191-16 du CCP, une avance est versée au titulaire pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution dépassant les deux mois conformément aux articles R2191-3 du CCP.

Le montant de l'avance est égal à :

- 5% du montant initial TTC, dans la limite du montant des prestations dû au titulaire qui ne font pas l'objet de sous-traitance,
- 30% du montant initial TTC, dans la limite du montant des prestations dû au titulaire qui ne font pas l'objet de sous-traitance, lorsque le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct est une PME mentionnée à l'article R2151-13 du CCP.

Le mandatement de l'avance interviendra dans le délai d'un mois à compter de la date d'émission du bon de commande.

Le montant de l'avance n'est pas soumis aux clauses de variation de prix.

5.2.2. PAIEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

5.2.3. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement comprennent obligatoirement les mentions suivantes sous peine de rejet :

- le numéro du bon de commande de l'acheteur, à 10 chiffres et commençant par 45 (ex : 4500xxxxxx) ;
- le numéro sifac du marché (communiqué dans le courrier de notification) ;
- le numéro du lot concerné (le cas échéant) ;
- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un retour et entraînera une suspension du délai de paiement.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Les informations particulières nécessaires à la transmission des factures via Chorus Pro sont :

- le numéro SIRET de l'acheteur : 193 509 379 00015 ;
- le numéro d'engagement : la référence du bon de commande (débutant par 4500...) ;
- le numéro SIFAC du marché (communiqué au titulaire du marché dans le courrier de notification).

Le titulaire devra avertir l'acheteur, sans délai, lors de toute modification concernant sa domiciliation bancaire, son SIRET également et produire à cet effet toute justification utile en s'adressant à servicefacturier@univ-rennes2.fr et achatsmarches@univ-rennes2.fr.

L'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission et ne concerne que les seules demandes de paiement et leurs annexes.

5.2.4. PERIODICITE DES PAIEMENTS

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

5.2.5. DELAI DE PAIEMENT

Les factures seront payées, sous réserve de conformité et après service fait, dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par l'acheteur.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage, conformément à l'article R2192-31 du CCP.

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

6.1.1. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION

Les prestations seront réalisées conformément aux stipulations du CCTP, du présent CCAP, de l'acte d'engagement et des annexes, ainsi qu'aux normes légales en vigueur (RGPD, RGAA 4.1.2, RGS, délibération CNIL 2026-045).

Les exécutions (scellement, dépouillement) ont lieu à distance via plateforme sécurisée, sur site ou par visioconférence, avec disponibilité 24h/24 7j/7 pendant les opérations électorales.

6.1.2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le titulaire mobilise des moyens adaptés : personnel qualifié (informaticien sécurité pour le lot 2 sans lien avec le titulaire du lot 1), serveurs localisés en Union Européenne (principal/secours auto-relais), coffre-fort numérique (archivage 2 ans).

6.1.3. FORMATION

Le titulaire forme gratuitement les agents de l'acheteur (DAJI, bureau vote) : 1 session/lot (2h, procédure vote/système).

Le titulaire transmet des supports numériques (vidéos, docs) et propose un accompagnement continu : réunions préparatoires, assistance stratégique (choix sécurité/authentification).

6.2. VERIFICATION DES PRESTATIONS

6.2.1. NIVEAU D'OBLIGATION PREVU AU CONTRAT

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

Le titulaire s'engage à une obligation générale de résultat pour l'ensemble des lots. En complément de cette obligation générale, il est tenu à des obligations de résultat spécifiques pour chaque lot, définies comme suit :

- Lot 1 : garantir l'intégrité, l'anonymat et la sincérité des scrutins ;
- Lot 2 : assurer l'indépendance et la conformité technique de la solution.

Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat. Si les moyens proposés s'avèrent insuffisants, ils devront être augmentés sans aucune incidence financière sur le marché.

Les résultats à atteindre sont décrits dans le cahier des charges techniques.

Le titulaire est tenu de respecter tous les délais sur lesquels il s'est engagé dans son offre.

6.2.2. OPERATIONS DE VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service. Si aucune décision n'est notifiée, le service est réputé admis à la fin de la période constatée.

Si la quantité réalisée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de compléter la prestation de service dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité réalisée et l'attestation de service fait, l'attestation est rectifiée et signée par les personnes en charge du service pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les prestations de service ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être rectifiées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter la prestation qui contient des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.2.3. PERSONNES EN CHARGE DES VERIFICATIONS DES PRESTATIONS

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont désignées par chaque bon de commande.

6.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

6.3.1. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations dans le respect des principes du développement durable, en intégrant des mesures visant à minimiser l'impact environnemental du marché, conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique et à la clause environnementale générale du CCAG-FCS (art. 16.2). Ces obligations sont vérifiables par des méthodes objectives (rapports annuels, justificatifs) et s'appliquent à l'ensemble des sous-traitants.

Les mesures spécifiques suivantes sont impératives :

- Hébergement et infrastructures numériques : Localisation des serveurs principal et de secours dans l'Union européenne, privilégiant des data centers certifiés bas-carbone (labels Green IT, ISO 14001 ou équivalent) et alimentés par énergies renouvelables à au moins 50%. Minimisation de la consommation énergétique via optimisation du code source et compression des données (réduction empreinte carbone >20% vs. standard).
- Dématérialisation : usage exclusif de supports numériques (documents, PV, listes) ; interdiction d'impression sauf demande expresse ; fourniture de tous livrables (rapports expertise, certificats destruction) en PDF/A sans surcoût.
- Gestion des déchets numériques : destruction irréversible des données après 2 ans (conformément au CCTP) avec preuve (certificat), et recyclage matériel (serveurs obsolètes via éco-organismes agréés).
- Transports et déplacements : limitation des déplacements physiques (scellement/dépouillement prioritairement en visioconférence) ; véhicule électrique ou covoiturage pour interventions sur site Rennes 2.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.3.2. EGALITE FEMMES ET HOMMES

Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat. Si les moyens proposés s'avèrent insuffisants, ils devront être augmentés sans aucune incidence financière sur le marché.

6.4. AUTRES STIPULATIONS

6.4.1. CLAUSE DE REEXAMEN ET MODIFICATIONS DU CONTRAT

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par avenant** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une solution technique innovante en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

6.4.2. DEMATERIALISATION DU SUIVI

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. OBLIGATIONS COURANTES DU TITULAIRE

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent marché, l'administration peut résilier le marché et faire valoir éventuellement un droit à dommages et intérêts pour préjudice subi, aux frais du titulaire débiteur.

7.1.1. ASSURANCES

7.1.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le titulaire doit justifier, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, de la souscription de contrats d'assurances en cours de validité couvrant sa responsabilité.

Ces assurances doivent garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le titulaire peut encourir, tant à l'égard de l'acheteur que des tiers, en raison des dommages de toute nature, causés dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les garanties doivent présenter un niveau suffisant au regard des risques encourus. Elles sont illimitées pour les dommages corporels.

Le titulaire transmet une attestation d'assurance précisant notamment la nature des garanties, leur montant et leur période de validité. Cette attestation doit être fournie dans le délai précité, puis à chaque demande de l'acheteur dans un délai de 15 jours.

Les franchises éventuellement prévues aux contrats restent intégralement à la charge du titulaire.

Toute modification, suspension ou résiliation des contrats d'assurance doit être signalée sans délai à l'acheteur à l'adresse suivante : achatsmarches@univ-rennes2.fr.

7.1.1.2. ASSURANCE DES RISQUES NUMERIQUES ET DE PROTECTION DES DONNEES (LOT N°1)

Pour les prestations de vote électronique, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information et au traitement de données.

Cette assurance couvre notamment les conséquences pécuniaires des sinistres suivants, qu'ils soient consécutifs ou non à un dommage matériel :

- atteintes aux systèmes d'information, incluant les intrusions, altérations, indisponibilités ou destructions de données ;
- violations de données à caractère personnel, notamment leur divulgation, perte ou accès non autorisé ;
- défaillances affectant la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des opérations de vote électronique ;
- fautes, erreurs ou négligences commises par le titulaire ou ses préposés dans la gestion, l'hébergement ou la sécurisation des données.

La garantie couvre également les frais consécutifs à un incident, notamment les coûts de gestion de crise, de notification, d'assistance technique et de reconstitution des données.

Le titulaire demeure responsable de l'adéquation des garanties souscrites au regard des risques spécifiques liés aux prestations de vote électronique.

7.1.2. DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil et mise en garde à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Cette obligation inclut notamment le devoir de communiquer toute information pertinente et utile relative à l'exécution des prestations, aux risques éventuels, ainsi qu'aux améliorations possibles permettant d'optimiser la qualité et la conformité des livrables.

Le titulaire doit systématiquement alerter l'acheteur sur toute difficulté rencontrée ou sur les conséquences de certains choix techniques ou organisationnels, dans le cadre des missions confiées. Cette obligation vise à assurer que l'acheteur puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause, garantissant ainsi une exécution satisfaisante et sécurisée du marché.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais toute alerte, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur sans délai toute modification concernant :

- les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- la forme juridique, la raison sociale ou la dénomination sociale ;
- son adresse, son siège social ou l'adresse d'exécution des prestations ;
- les renseignements fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Tout manquement à cette obligation engage la responsabilité contractuelle du titulaire, qui ne peut s'en exonérer en invoquant des circonstances contractuelles ou une quelconque clause de l'accord-cadre.

7.1.3. OBLIGATION DE VIGILANCE

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

7.1.4. PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

7.1.5. REPARATION DES DOMMAGES

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

7.1.6. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.1.7. CONTINUITE DE SERVICE

En cas d'absence de son personnel (arrêt de travail, grève, ...), le titulaire sera tenu d'assurer les prescriptions définies par l'acheteur, indispensables au maintien de la sécurité.

Le titulaire fera accomplir ses obligations par tous moyens de suppléance dont il conservera la responsabilité d'organisation et d'exécution.

7.2. OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE

Le titulaire reconnaît que toute divulgation de données léserait les intérêts de l'Université Rennes 2 et de ses partenaires et engagerait sa responsabilité.

7.2.1. CONFIDENTIALITE

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le titulaire s'engage également à ne faire aucun usage (notamment commercial), même sous forme indirecte, des informations auxquelles il aura accès et à ne pas les transmettre à un tiers.

Il doit sans délai avertir l'administration de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement de son personnel ou de ses sous-traitants à ces consignes ainsi qu'en matière de contrôle de diffusion des documents.

7.2.2. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les clauses liées à la sécurité des données et l'application du RGPD sont traitées en Annexe A - Clauses RGPD.

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

L'établissement est considéré comme responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

L'ensemble des données relatives aux scrutins gérées et traitées par le titulaire et/ou conservées à l'issue du vote (notamment les listes électorales, les clés de chiffrement, le contenu des urnes, les listes d'émargement, les résultats, la liste des membres des bureaux de vote etc.) est la propriété de l'établissement et doit faire l'objet d'un traitement garantissant son intégrité et sa confidentialité. Le titulaire se porte garant de l'intégrité et de la confidentialité de l'ensemble des données relatives aux scrutins conformément au cadre réglementaire et législatif applicable. Cette confidentialité des données traitées par le titulaire du marché est opposable à l'ensemble du personnel du titulaire et notamment à ses techniciens chargés de la gestion ou de la maintenance de la plateforme de vote électronique.

Dans le cadre de ce contrat, le titulaire est considéré comme sous-traitant au sens de l'article 4.8 du RGPD. Il s'engage à respecter tous les articles 28 et 29 du RGPD. A ce titre, le titulaire s'engage, entre autres, à ne pas faire appel à des sous-traitants ultérieurs ne présentant pas de garanties de sécurité suffisantes et à ne pas transférer les données de l'établissement à un sous-traitant ultérieur non européen.

Les données à caractère personnel des utilisateurs de la plateforme de vote électronique et des personnels de l'établissement ne peuvent être utilisées qu'aux fins des opérations de vote électronique décrites dans le présent CCTP. Ces informations ne peuvent être divulguées sous peine de sanctions pénales.

Dans le cadre du contrat, les parties s'engagent à mettre en place une convention de sous-traitance des données ou à défaut, d'ajouter ces éléments au montage contractuel qui les lie. Le titulaire s'engage à appuyer l'établissement dans la rédaction d'une déclaration de traitement.

Le titulaire s'engage à répondre à toute demande d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements ainsi qu'à toute demande de l'autorité de contrôle et, le cas échéant, le DPO de l'établissement de l'acheteur.

7.3. OBLIGATIONS LIEES A L'ACCESSIBILITE

7.3.1. ACCESSIBILITE

L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap et plus généralement de permettre l'accès à l'information sur supports numériques à toutes et tous.

Ce droit des personnes handicapées, reconnu par la *Convention relative aux Droits des personnes handicapées des Nations unies*, fait l'objet d'une obligation légale spécifique à destination des administrations de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, définie par *l'article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*.

L'Université Rennes 2 se donne donc les moyens de respecter les obligations légales qui lui incombent en tant que service public sur l'accessibilité, l'inclusion, et plus globalement la conception numérique responsable. Ce travail se traduit notamment par la publication d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique voté par ses instances. Cela passe par des actions de formation, de sensibilisation et de mises aux normes RGAA des sites internes et externes.

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA est donc un objectif majeur de ce projet

7.3.2. CONFORMITE AU RGAA ET NIVEAU LEGAL

Il est rappelé que le niveau légal de conformité est 100% du *Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)*, en conséquence, le titulaire du marché devra s'engager à mobiliser tous les moyens nécessaires pour tendre vers ce niveau de conformité légal.

Le référentiel à prendre en compte est le RGAA 4.1.2 : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite>

7.3.3. EXIGENCES MINIMALES

Compte tenu des caractéristiques du projet telles que définies dans le présent marché, le titulaire devra s'assurer que les développements, contenus et fonctionnalités présenteront un taux moyen de conformité au moins égale à **75% du RGAA** et **zéro erreur critique** (bloquante pour l'utilisateur), taux attesté par un audit de conformité au RGAA.

Sont considérées comme bloquante des erreurs qui empêchent l'accès à toute l'information (problème de navigation notamment) ou de compléter une démarche à 100% (soumission impossible d'un formulaire quels que soient l'application ou support matériel utilisé).

Cette exigence minimale ne remplace pas l'exigence liée au niveau légal (100% de conformité au RGAA) mais constitue le seuil en deçà duquel une défaillance du prestataire pourrait être constatée.

Ce niveau d'exigence minimale concerne :

- Les développements, contenus et fonctionnalités développés ou maintenus par le titulaire du marché.
- La capacité des fonctionnalités d'édition ou de développement de contenu, mise à disposition par le titulaire du marché, à produire des contenus conformes.

Cela ne concerne pas :

- Les contenus qui feraient l'objet de dérogations telles qu'elles sont définies par le RGAA en vigueur.
- Les contenus produits par l'Université Rennes 2 directement ou au moyen des fonctionnalités développées par le titulaire du marché si celles-ci permettent de produire des contenus conformes.

7.3.4. VERIFICATION

L'Université Rennes 2 se réserve le droit de faire vérifier (audits ou recettes) par un prestataire expert ou un auditeur interne formé, le respect de ces exigences minimales lors de toutes les phases du projet et des livraisons (maquettes, gabarits, développements, etc.).

Dans le cas où le niveau minimal requis ne serait pas atteint du fait d'une défaillance du titulaire du marché, celui-ci devra procéder à toutes les actions correctives nécessaires.

Les audits pris en charge de notre côté ont pour objectif de vérifier que le travail du titulaire respecte les obligations légales et engagements pris par le titulaire en répondant au présent marché. Il n'exonère pas le titulaire de réaliser ses propres tests pour assurer la pleine conformité au RGAA.

En cas de non-conformités relevées de notre côté et dont la responsabilité relève du titulaire, ce dernier devra prendre à sa charge les correctifs permettant une mise en conformité avec la même diligence que pour tout dysfonctionnement bloquant pour l'ensemble des utilisateurs, ainsi que les coûts liés à ces correctifs (surcoût généré par des audits supplémentaires jusqu'à l'atteinte du score de 100 % ou d'un taux moyen supérieur ou égal à 75%).

7.3.5. ACCOMPAGNEMENT EXPERT DE L'UNIVERSITE RENNES 2

Il est rappelé que l'Université Rennes 2 se réserve le droit de recourir à un prestataire externe, expert du domaine, afin de l'accompagner dans toutes les phases de réalisation du projet.

Dans ce cas, ce prestataire sera le contact technique avec les équipes du titulaire pour tout ce qui concerne l'accessibilité et la conformité au RGAA de l'ensemble du projet.

7.3.6. ÉLEMENTS DE REPONSE

Les prestataires devront fournir dans le cadre du présent marché tous les renseignements nécessaires en indiquant précisément la méthodologie, les processus et les moyens mis en place pour satisfaire à ces exigences.

Une attention particulière sera portée à la méthodologie et les processus mis en place pour garantir la conformité des développements, contenus et fonctionnalités présentées à la livraison, cela peut comporter par exemple (liste non limitative) :

- Les phases de contrôles (conception, développement, recette avant livraison...) ;
- Les moyens des contrôles (audit interne, audit par un tiers externe) ;
- La matérialisation des contrôles (relevé d'audit, rapport d'audit, attestation de conformité) ;
- Le ou les outils utilisés aux fins des contrôles (outils automatiques, technologies d'assistances) ;
- Si des documents (type audit, certificat, ...) sont proposés, des exemples devront être fournis.

7.3.7. POINTS DE VIGILANCE SUR LES TECHNOLOGIES

Dans le cas où certaines fonctionnalités produites dans la solution fournie par le prestataire ne seraient pas accessible au moyen de technologies d'assistance particulières (lecteur d'écran, reconnaissance vocale, plage braille...), le prestataire s'engage à décrire précisément :

- Les points de complexité ou de blocage inhérents à l'utilisation de ces technologies.
- Les alternatives qu'il propose afin d'assurer l'accès à l'information ou utilisation des fonctionnalités en question.

Le prestataire est libre d'apporter toute autre précision, document ou exemple de livrables qu'il jugerait pertinent.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 30 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

Les pénalités définies ci-après pourront être cumulatives.

8.1.1. PENALITES SPECIFIQUES AU LOT 1

8.1.1.1. PENALITES GENERALES

Pénalités		Montant € HT	Fait générateur
Délai de mise à disposition de la solution de vote électronique		$P = (V \times R) / 10$ Où : - P = montant de la pénalité - V = montant du BC concerné - R = nombre de jours de retard	Retard dans la mise en service opérationnelle de la solution de vote électronique au regard du délai de cinq semaines avant le scrutin.
Présence aux réunions prévues		100 € HT par absence non justifiée	Absence non justifiée
A partir de la réception des listes	Intégration des listes électorales dans un délai de 5 jours ouvrés	50 € HT par jour de retard	1 ^{er} jour suivant l'expiration du délai
	Intégration des listes de candidats dans un délai de 5 jours ouvrés		

Avant J-1 du délai réglementaire de clôture des listes :	Modifications des listes électorales dans un délai de 24h maximum	75 € HT par jour de retard	1 ^{ère} heure suivant l'expiration du délai
	Modifications sur les listes de candidats dans un délai de 24h maximum		
A partir de J-1 du délai réglementaire de clôture des listes :	Ultimes modifications et dans l'immédiat des listes électorales	100 € HT par ¼ heure de retard	1 ^{ère} heure suivant l'expiration du délai
	Ultimes modifications et dans l'immédiat sur les listes de candidats		
Indisponibilité des solutions principales et de secours jusqu'à J-1 du scrutin		500 € HT par heure	Constat d'indisponibilité
Indisponibilité des solutions principales et de secours à partir de J-1 du scrutin et pendant toute la durée des opérations		1 000 € HT par heure	Constat d'indisponibilité
Problème de paramétrage de la solution		250 € HT ou 500 € HT par infraction en fonction de la criticité du manquement	Constat
Défaut de relance à destination des électeurs		25 € HT par heure	Constat

8.1.1.2. *PENALITES LIEES AU RESPECT DU RGPD*

Tout manquement aux obligations issues du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) donne lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 250 € HT par infraction constatée.

Chaque constat d'infraction constitue un fait générateur distinct. En cas de pluralité de manquements, les pénalités sont appliquées de manière cumulative.

En cas d'anomalie qualifiée de critique, le titulaire dispose d'un délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour procéder à sa correction. À l'expiration de ce délai, si l'anomalie n'est pas entièrement corrigée, une nouvelle pénalité est appliquée et un nouveau délai de même durée commence à courir.

Le montant de la pénalité est doublé à chaque expiration de délai non suivie d'une résolution complète de l'anomalie, et ce jusqu'à régularisation définitive.

8.1.2. **PENALITES SPECIFIQUES AU LOT 2**

Pénalités	Montant € HT	Fait générateur
Présence aux réunions prévues	100 € HT par absence non justifiée	Absence non justifiée
Non remise du rapport d'expertise au plus tard la veille du scellement des urnes	5% du montant du bon de commande	Retard

8.2. AUTRES STIPULATIONS

8.2.1. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

8.2.2. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

8.2.3. RESILIATION POUR FAUTE

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

Par dérogation à l'article 41.1 k) du CCAG-FCS, et dans le cas de prestations de maintenance, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire si l'indisponibilité des deux solutions (principale et de secours) est constatée pendant la durée du scrutin.

8.2.4. TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site internet : rennes.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

9.1. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

9.2. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

9.3. GARANTIE

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

10. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Articles CCAP	Articles du CCAG-FCS
2.2.1	3.3 alinéa 2
2.2.2	3.4
7.1.1	9.2
8.1	14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3
8.2.3	41.1 k)
9.1	42
10	1.2

En cas de discordance entre les mentions du CCAG-FCS et celles du présent CCAP, les mentions de ce dernier prévaudront.

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG-FCS, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)